

Département du Var



Mairie de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-090

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable pour la modification d'ouvertures existantes et la création d'accès pour les personnes à mobilités réduites à l'école Jean Zay sise n° 99 Allée Jean Zay (Draguignan).

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet situé au n° 99 Allée Jean Zay concernant la modification d'ouvertures et la création d'accès pour les PMR à l'école Jean Zay.

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-17 2 a) Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement ;

CONSIDÉRANT que ledit projet nécessite le dépôt de déclaration préalable en application de l'article précité du Code de l'urbanisme ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De déposer une déclaration préalable pour la modification d'ouvertures existantes et la création d'accès pour les personnes à mobilités réduites à l'école Jean Zay

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Draguignan est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Téléréours citoyens" accessible par le site internet www.telereours.fr.



DRAGUIGNAN, LE
RICHARD STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional

14 MARS 2022